

Au Conseil communal de la  
Commune de Servion

Servion, 29 septembre 2025

### **Préavis municipal N° 03-2025**

Concerne : La création d'un Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable et l'adoption d'un règlement communal lié à ce Fond

#### **Rapport de la Commission ad hoc**

Madame la Présidente du Conseil,  
Madame et Messieurs les Municipaux,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis dans la composition suivante :

- Petoud Alain (rapporteur-trice)
- Lüthi Joël
- Nazery Javad

s'est réunie le 23 septembre 2025 en présence de Henry François et d'Oberson Jérôme, membres de la Municipalité. Cette rencontre avec deux municipaux a été l'occasion de mieux comprendre le contexte et la motivation à ce nouveau préavis. Nous remercions Messieurs Henry et Oberson pour le temps consacré à cette démarche et pour la qualité de leurs réponses.

Pour rappel, en 2022, la Municipalité de Servion a initié son Plan Énergie et Climat Communal (PECC) dans le cadre des objectifs cantonaux visant à réduire de moitié les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ce plan se structure sur un cycle de quatre ans, comprenant la définition d'objectifs, de mesures concrètes, puis leur mise en œuvre. Depuis 2024, un plan d'actions est en place, dont une des mesures clés est la création d'un Fonds pour l'énergie et le développement durable, destiné à financer des projets concrets et à instaurer un programme de subventions pour encourager la population et les entreprises à agir.

Ce Fonds est principalement alimenté par l'indemnité communale liée à l'usage du sol, une taxe déjà prélevée via les factures d'électricité selon la législation cantonale. Jusqu'ici non affectée, cette ressource d'environ 50'000 CHF par an sera désormais

utilisée exclusivement pour soutenir des initiatives publiques et privées dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable et du développement durable. Un règlement communal, validé par les autorités compétentes, encadre l'utilisation de ce Fonds, garantissant une gestion équitable et transparente. Une Commission Consultative PECC citoyenne a également été mise en place depuis 2024 pour étudier et proposer des subventions pertinentes.

La Commission ad hoc estime que ce projet est intéressant pour les habitants de la Commune pour les raisons suivantes :

- Ce préavis ne nécessite pas de taxe supplémentaire puisqu'un prélèvement de 0,7ct/kWh est déjà en vigueur pour alimenter le Fonds ;
- Tous les citoyens de la Commune peuvent bénéficier de subventions si leur projet remplit les critères exigés sous réserve de montants disponibles du Fonds. Pas besoin d'être propriétaire pour en profiter ;
- Comme les directives d'application seront mises à jour périodiquement par la Municipalité, cela permettra de rester au plus près des besoins des habitants de la Commune et d'ajuster si nécessaire ces dites directives ;
- La Commission consultative est composée de membres du Conseil Communal et de citoyen/nes motivé/es par le sujet. Cette ouverture a permis de rassembler des besoins, des idées provenant de divers horizons et d'être au plus près de la réalité des citoyens. La Commission ad hoc souhaite relever le travail remarquable et très complet de cette Commission Consultative. Merci à eux !
- C'est un projet innovant. La commune de Servion, si ce préavis est accepté, sera une des premières communes vaudoises à mettre en action un tel Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

La Commission ad hoc constate que la biodiversité ne figure pas dans ce préavis. Elle tient à souligner que le catalogue d'actions du PECC comprend des fiches spécifiquement dédiées à la biodiversité, laquelle fait partie intégrante du Plan Énergie Climat Communal. Par ailleurs, la Commission consultative du PECC de la commune a formulé des propositions de subventions visant à renforcer la biodiversité et à favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

La Commission ad hoc recommande vivement à la municipalité de considérer la biodiversité comme un élément essentiel du PECC.

Compte tenu de cette recommandation et au vu de ce qui précède, la Commission ad hoc propose aux membres du Conseil d'accepter le préavis municipal N° 03-2025 tel que présenté, à savoir :

- de créer un Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ;

- d'adopter le règlement communal du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable ;
- de fixer son entrée en vigueur au premier jour du mois suivant son approbation par le Chef du Département en charge du dossier.

Les membres de la Commission ad hoc :



Alain PETOUD



Joël LÜTHI



Javad NAZERY